

## **BGer 6B\_866/2015 vom 4. Dezember 2015**

Bundesgericht, 2015-12-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_866\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_866_2015)

FR: TF 6B\_866/2015 du 4 décembre 2015

IT: TF 6B\_866/2015 del 4 dicembre 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par ordonnance du 3 novembre 2014 rendue dans la procédure P/3192/2012 après jonction de plusieurs plaintes pénales, le Ministère public genevois a ordonné le classement de celles déposées par A.\_\_\_\_\_ et Me B.\_\_\_\_\_ pour dénonciation calomnieuse, calomnie, soustraction de données, accès indu à un système informatique et escroquerie contre Y.\_\_\_\_\_, Z.\_\_\_\_\_, W.\_\_\_\_\_ et Me Reza Vafadar. Il a également rejeté la demande d'indemnisation de A.\_\_\_\_\_. En outre, il a classé les plaintes pénales formées par Y.\_\_\_\_\_, Z.\_\_\_\_\_, W.\_\_\_\_\_ et X.\_\_\_\_\_ contre leur soeur, respectivement fille, A.\_\_\_\_\_ pour faux dans les titres et escroquerie.

#### **E. 2**

Toutes les parties plaignantes ont recouru contre l'ordonnance précitée.

##### **E. 2.1**

Par arrêt ACPR/387/2015 du 17 juillet 2015, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de Genève a très partiellement admis le recours de A.\_\_\_\_\_ et Me B.\_\_\_\_\_, alloué une indemnité de 11'437 fr. 50 à charge de l'Etat pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de procédure (cf. art. 429 al. 1 let. a CPP) et condamné les prénommés aux frais de la procédure de recours dans la mesure où ils avaient succombé, le solde étant imputé à l'Etat.

##### **E. 2.2**

Par arrêt ACPR/382/2015 du 14 juillet 2015, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de Genève a rejeté le recours formé par Y.\_\_\_\_\_, Z.\_\_\_\_\_, W.\_\_\_\_\_ et X.\_\_\_\_\_.

#### **E. 3**

Y.\_\_\_\_\_, Z.\_\_\_\_\_, W.\_\_\_\_\_ et X.\_\_\_\_\_ interjettent, par le biais d'une écriture unique, un recours en matière pénale au Tribunal fédéral à la fois contre l'arrêt ACPR/382/2015 du 14 juillet 2015 (dossier fédéral 6B\_865/2015) et contre l'arrêt ACPR/387/2015 du 17 juillet 2015 (dossier fédéral 6B\_866/2015).

#### **E. 4**

A l'encontre de ce dernier, ils font valoir en substance qu'il serait inéquitable d'allouer une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de procédure de A.\_\_\_\_\_ si celle-ci devait être désavouée dans la procédure parallèle 6B\_865/2015. Par conséquent, il convenait d'écarter, jusqu'à droit jugé dans cette dernière procédure, l'entrée en force de l'arrêt ACPR/387/2015 et de suspendre l'exécution de celui-ci moyennant le prononcé d'une mesure provisionnelle en ce sens (cf. chiffres 24 et 26 du

recours).

#### **E. 5**

Aux termes de l' art. 81 al. 1 LTF , a qualité pour former un recours en matière pénale quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire et a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée. En l'occurrence, les recourants ne justifient d'aucun intérêt juridique à faire annuler ou modifier l'arrêt ACPR/387/2015 du 17 juillet 2015 qui confirme le classement, sans frais à leur charge, des plaintes pénales déposées contre eux, fût-ce pour se plaindre de n'avoir pas pu participer à la procédure cantonale (cf. chiffre 13 du recours). Ils ne sont pas davantage légitimés à contester, comme ils le font, l'indemnisation de l'intimée au paiement de laquelle ils n'ont pas été condamnés. Ils n'ont pas qualité pour recourir contre l'arrêt ACPR/387/2015 du 17 juillet 2015, de sorte que leur recours doit être déclaré irrecevable dans cette mesure, selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

#### **E. 6**

A défaut d'être ainsi valablement saisi d'un recours contre l'arrêt ACPR/387/2015 du 17 juillet 2015, le Tribunal fédéral ne saurait prononcer la suspension provisionnelle de l'exécution de celui-ci, étant précisé que les deux procédures cantonales précitées portent sur des objets distincts, de sorte que leur sort est indépendant l'un de l'autre et peut par conséquent faire l'objet d'un traitement séparé.

#### **E. 7**

Les recourants, qui succombent, supportent les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.